

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1753
30 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**LETTRE DATÉE DU 29 JUIN 2005, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONFÉRENCE,
TRANSMETTANT LE TEXTE DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE SUR LE THÈME «PRÉSERVER LA SÉCURITÉ
SPATIALE: PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS
L'ESPACE» TENUE LES 21 ET 22 MARS 2005 À GENÈVE**

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du rapport de la Conférence internationale sur le thème «Préserver la sécurité spatiale: prévention d'une course aux armements dans l'espace».

La Conférence s'est tenue les 21 et 22 mars 2005. Elle était organisée conjointement par le Gouvernement de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la Fédération de Russie, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Simons Center for Disarmament and Non-Proliferation Research.

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que la présente lettre et le rapport qui y est joint soient publiés comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribués à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Chef de la délégation de la
République populaire de Chine à la
Conférence du désarmement
(Signé) **Hu Xiaodi**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la
Fédération de Russie à la
Conférence du désarmement
(Signé) **Leonid A. Skotnikov**

Préserver la sécurité spatiale: prévention d'une course aux armements dans l'espace

Genève, 21 et 22 mars 2005

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

Organisée conjointement par:

Le Gouvernement de la République populaire de Chine

Le Gouvernement de la Fédération de Russie

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

Le Simons Center for Disarmament and Non-Proliferation Research

Introduction

Les technologies spatiales jouent un rôle de plus en plus essentiel pour le maintien en état et le développement des infrastructures nationales et internationales. Vu les avantages d'une large application des technologies spatiales à des fins pacifiques, il est urgent que la communauté internationale comprenne, fasse connaître et réglemente de manière concertée les activités menées dans l'espace. Des dangers tels que la diffusion de technologie, à double usage, l'«armement» de l'espace après sa militarisation et le problème croissant des débris spatiaux risquent de compromettre la sécurité de l'espace ainsi que les perspectives d'utilisation de ce milieu à des fins pacifiques par l'humanité tout entière.

Plus de 130 États ont des intérêts en jeu, soit qu'ils aient eux-mêmes des activités spatiales, soit qu'ils profitent directement de l'utilisation de satellites commerciaux. Un consensus international s'est dégagé sur le principe général selon lequel «il importe d'urgence de prévenir une course aux armements dans l'espace», ainsi qu'en témoigne le fait que, depuis 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies a régulièrement adopté, sans aucune voix contre, un certain nombre de résolutions qui le réaffirment. Cependant, des mesures correspondantes ont jusqu'ici fait défaut sur les plans politique et diplomatique alors que les cadres existants, tels que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et l'Accord sur la Lune de 1979, ne suffisent pas à faire face aux difficultés que nous prévoyons maintenant.

Il est essentiel de comprendre les contraintes politiques, juridiques et techniques et d'évaluer les moyens de progresser si l'on veut bâtir un régime international permettant de régler efficacement et globalement les questions relatives à la sécurité de l'espace. C'est en raison de besoins aussi impérieux de recherche et de communication que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a tenu une série de conférences.

La Conférence sur le thème «Préserver la sécurité spatiale: prévention d'une course aux armements dans l'espace», tenue les 21 et 22 mars 2005, a été organisée conjointement par les Gouvernements de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et le Simons Center for Disarmament and Non-Proliferation Research. Elle a été appuyée financièrement par le Gouvernement de la République populaire de Chine et la Fondation Simons.

Des représentants d'États membres de la Conférence du désarmement et d'États qui participent à ses travaux en qualité d'observateur, des experts et des intellectuels du Canada, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays, soit plus d'une centaine de personnes, y ont participé.

Première séance: Le nouvel âge spatial: armes, évolutions et défis en matière de sécurité spatiale

La première séance a permis de mieux cerner les tendances observées dans la mise au point de technologies spatiales et la façon dont elles influent tant sur la coopération internationale que sur la sécurité spatiale. La communauté internationale devrait aujourd'hui accorder la priorité absolue à la coopération internationale. Au XXI^e siècle, il lui faudra entreprendre des travaux de recherche systémique en s'appuyant sur les technologies spatiales. Un des moyens de collaborer consisterait à œuvrer pour la création d'une agence internationale de l'espace et à exécuter en coopération, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des projets de recherche spatiale à grande échelle exigeant d'importantes ressources.

Une analyse des modifications qualitatives des conditions observées dans l'espace proche a clairement montré les coûts et la nocivité d'une piètre réglementation du cadre dans lequel se déroulent les activités spatiales. Les objets de plus en plus nombreux qui sont lancés à des fins militaires, notamment les petits satellites et les équipements spatiaux de très faibles dimensions, menacent d'engorger les orbites basses et de réduire la visibilité. La mise au point et la diffusion de systèmes de frappe de dimensions restreintes et bon marché, susceptibles de créer des petites poches de débris en orbite qui empêcheraient alors d'autres parties d'accéder à l'espace pourraient, si aucune surveillance n'est exercée, déboucher sur une nouvelle course aux armements. Les activités spatiales risquent également de devenir plus coûteuses parce qu'il faudrait renforcer la protection des satellites. Des préoccupations ont été exprimées concernant l'abandon de «détritus techniques» dans l'espace et le problème des débris spatiaux. Pour traiter ces questions de façon constructive, la communauté internationale doit élaborer un régime juridique s'inspirant d'initiatives telles que la déclaration par laquelle la Fédération de Russie s'est engagée à ne pas être la première à déployer des armes dans l'espace et la proposition commune Chine-Russie présentée à la Conférence du désarmement (CD/1679) sur les éléments possibles d'un futur accord juridique international.

Une large place a été accordée aux effets des débris orbitaux sur la sécurité spatiale et à la nécessité d'agir d'urgence dans ce domaine. Les débris menacent de dégrader un milieu spatial déjà fragile et peuvent rendre l'espace impropre aux entreprises humaines. La quantité actuelle de débris est considérée comme nettement supérieure au nombre recensé par la NASA (13 000 gros débris) surtout dans les orbites terrestres basses les plus utilisées. De manière cyclique, les débris entreront en collision les uns avec les autres et créeront ainsi un plus grand nombre de fragments qui finiront par constituer une coque mortelle autour de la Terre. Comme l'a souligné Aldworth, le danger que représentent les débris orbitaux est largement reconnu, mais le problème n'a pas été suffisamment pris en compte. Des initiatives telles que la proposition consistant à élaborer des directives pratiques pour traiter la question des débris spatiaux dans le cadre de l'ONU d'ici juin 2007 sont jugées essentielles. Aldworth a en outre mis en garde contre le déploiement d'armes non offensives autour des satellites ou d'armes ne produisant pas de débris parce que celles-ci pourraient elles-mêmes être prises pour cible par des parties utilisant des armes à bas prix et de faible technicité qui créeraient des champs de débris et détruiraient les

autres armes technologiquement plus évoluées. Un régime juridique international devrait viser à interdire le déploiement de toute arme dans l'espace.

Laura Grego, de l'Union of Concerned Scientists, a présenté les conclusions d'une étude portant sur les aspects techniques des quatre nouveaux projets spatiaux proposés par l'armée des États-Unis. Le premier, qui prévoit l'utilisation d'équipements spatiaux pour attaquer des cibles au sol, aura du mal à recueillir un appui parce qu'il est en concurrence avec des solutions terrestres bien moins onéreuses. Le deuxième, reposant sur des systèmes de défense antimissile dans l'espace, nécessite une vaste constellation d'objets spatiaux pour être efficace. Selon Grego, de telles constellations sont par nature vulnérables aux attaques parce qu'une attaque réussie en un seul point suffit à affaiblir l'ensemble du système. Le troisième projet vise à utiliser des armes dans l'espace pour défendre des satellites contre des attaques. Cependant, comme Grego le fait observer, il présente les mêmes insuffisances que le deuxième. Par conséquent, une solution plus fiable pourrait consister à rendre les satellites plus robustes. Selon l'étude, le seul avantage que l'on peut reconnaître à l'implantation d'armes dans l'espace réside dans la possibilité d'attaquer d'autres satellites. La mise en place d'armes antisatellite (ASAT) constituera sans doute une des premières mesures prises dans ce domaine. Grego a fait observer en conclusion que les pays qui sont les mieux à même de contribuer à une utilisation sûre de l'espace sont aussi ceux qui ont le plus intérêt à s'y employer.

Dans le débat qui a suivi, les participants ont appuyé énergiquement les travaux de la Conférence du désarmement et le principe du non-déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que la mise en chantier d'un accord international pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que la mise en chantier d'un accord international pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre de la Conférence, y compris la création d'un comité spécial chargé de mener des travaux non limitatifs sur toute question relative à la sécurité spatiale. Le rôle central de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de discussion sur cette question a été réaffirmé et il a été suggéré que le document de travail présenté conjointement par la Chine et la Russie (CD/1679) serve de base à un plus ample débat de fond.

Le problème des débris spatiaux a suscité des réactions diverses des participants. Pour les uns, il fallait réaliser davantage de travaux de recherche spécialisés sur ce sujet et en publier les résultats, tandis que d'autres ont émis des doutes quant à l'importance de la question et demandé des preuves quantitatives des accidents causés par ces débris.

Deuxième séance: Importance et urgente nécessité des efforts visant à empêcher l'implantation d'armes et une course aux armements dans l'espace

Les conséquences pouvant découler de l'implantation d'armes dans l'espace sont considérées comme préjudiciables pour le régime international actuel et les activités spatiales. Vu que les systèmes spatiaux sont censés fonctionner de façon autonome, toute avarie technique peut nuire gravement au déroulement normal des activités humaines: si ces systèmes comportent des armes spatiales, la situation risque alors de déraiper et d'avoir des conséquences irréversibles pour l'espèce humaine. Mis à part le problème des débris, les groupements d'engins spatiaux utilisés sur certaines orbites pour installer des armes dans l'espace limitent l'accès d'autres engins à ces orbites, ce qui remet en cause la nature de l'espace en tant que ressource naturelle illimitée de l'humanité tout entière. Il a été suggéré que l'Organisation des Nations Unies

examine la question de la juridiction applicable dans l'espace, en tenant compte des intérêts des pays en développement. L'implantation d'armes dans l'espace pourrait également avoir un effet déstabilisant sur le statu quo stratégique international. Le déploiement d'armes dans l'espace par un pays donné aurait des incidences stratégiques, car l'avantage unilatéral qu'il en retirerait pourrait donner lieu à des mesures de rétorsion de la part d'autres pays, d'où une surenchère en matière d'armement dans l'espace et la prolifération d'autres armes, qu'il s'agisse d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive (ADM). Les efforts actuels de maîtrise des armements et de désarmement risqueraient ainsi d'être réduits à néant et il est à craindre qu'on en revienne alors à l'époque de la guerre froide.

La science et la technologie peuvent être considérées comme un instrument à double tranchant, compte tenu notamment des lacunes que comportent les régimes internationaux existants. L'apparition de nouvelles notions et théories militaires telles que le «contrôle de l'espace» ou «l'occupation de l'espace» ainsi que les travaux de recherche-développement sur les programmes d'armes spatiales risquent de compromettre les avantages croissants que les technologies spatiales procurent aux communautés au niveau mondial. L'Assemblée générale a adopté une série de traités touchant à la sécurité spatiale, mais tous présentent quatre inconvénients majeurs: ils visent exclusivement à prévenir la mise à l'essai, le déploiement et l'utilisation d'armes de destruction massive dans l'espace; ils laissent de côté la question de la menace ou de l'emploi de la force de la Terre vers l'espace; ils ne combleront pas le vide laissé par la disparition du Traité ABM; enfin, ils ne comportent aucune disposition relative au principe de l'universalité.

Les orientations des États-Unis en matière de sécurité spatiale sont à maints égards un sujet de controverse au niveau international. Jeffrey Lewis, de l'Université du Maryland, a évalué l'importance que ce pays semble attacher à la mise au point d'armes spatiales. Pour ce qui est des deux grandes catégories d'activités visées par la politique officielle des États-Unis, à savoir le projet défensif de maîtrise de l'espace (fondé notamment sur la surveillance, le déni d'accès à l'espace par des tiers et la mise en place de satellites de défense) et un projet de force spatiale de caractère plus offensif, Lewis a constaté que ce dernier était encore freiné par l'insuffisance des moyens de financement et un manque de volonté politique de la part du Ministère de la défense et du Congrès. Bien qu'ils fassent à juste titre l'objet d'une grande attention au niveau international, des projets tels que le système spatial de défense antimissile balistique n'ont pu bénéficier des ressources voulues ni de l'appui du Ministère de la défense de crainte d'une opposition éventuelle du grand public. Citant plusieurs autres projets controversés, dont un système anticommutation offensif et un banc d'essai spatial pour des armes ASAT, Lewis a fait observer qu'ils avaient été soit annulés soit retardés ou qu'il s'agissait d'initiatives individuelles émanant de certaines personnes au sein du système de défense. De l'avis de Lewis, les programmes qui occupent une large place dans le budget, comme dans le cas de la mise en place de détecteurs de surveillance spatiale ayant des capacités antisatellite potentielles (programme auquel d'importantes ressources ont été consacrées) constitueront en fin de compte des indicateurs de la politique des États-Unis défensive relative à l'implantation d'armes dans l'espace. Le degré d'urgence se mesure en l'occurrence en années plutôt qu'en mois.

David Wright, de l'Union of Concerned Scientists, a examiné ce qui motivait l'intérêt porté par les États-Unis aux armes antisatellite et aux armes spatiales et a dit l'espérer qu'il fonderait dans les efforts diplomatiques, d'autant que la mise en place d'armes dans l'espace ne permet pas, à son avis, de remédier à la vulnérabilité des satellites. La motivation la plus souvent

évoquée concernant l'«arsenalisation» de l'espace – à savoir protéger des biens spatiaux vulnérables – est à son avis infondée. Rien ne permet d'affirmer que les biens des États-Unis pourraient faire l'objet d'une attaque dévastatrice dans l'espace selon un scénario de type «Pearl Harbor» et, comme l'a mentionné Laura Grego, les armes ASAT et autres armes spatiales ne sont ni une réponse efficace, ni la seule solution permettant d'en atténuer la vulnérabilité. L'action engagée en faveur d'un armement de l'espace s'explique en fait par la volonté d'affirmer la supériorité des États-Unis dans l'espace au moyen de capacités ASAT de caractère offensif et d'intercepteurs spatiaux de défense antimissile. En l'occurrence, Wright soutient que le fait de déployer en premier des armes ASAT ou des armes spatiales ne procure pas un avantage durable, faute de pouvoir en conserver le monopole. Il ne faudrait pas que la politique nationale s'appuie sur une telle ambition, ni que des pays tiers se sentent obligés de suivre le mouvement. La conjoncture est propice aux efforts diplomatiques, tout particulièrement parmi les nations ayant des capacités spatiales qui pourraient s'assurer mutuellement de leurs intentions pacifiques, notamment par le biais de déclarations unilatérales tendant à s'abstenir d'installer en premier des armes dans l'espace, comme l'a fait la Fédération de Russie.

Après ces exposés, les participants ont échangé des vues sur les questions suivantes:

- Quelle devrait être la réaction des États face à une situation dans laquelle un pays prend l'initiative d'installer des armes dans l'espace?
- Quel aspect la notion de vérification peut-elle revêtir dans un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace?
- Le principe de dissuasion s'applique-t-il à la sécurité dans l'espace?

Sur le premier point, certains ont estimé que les États devaient prendre leur temps et réfléchir à la réponse à apporter. Vu la complexité des questions relatives à l'espace, le détail de chaque scénario doit être analysé patiemment, avec circonspection et de manière concertée. Selon un des avis exprimés, les États-Unis sont encore loin de pouvoir implanter des armes dans l'espace et certaines activités ont surtout été entreprises à des fins d'intimidation. D'autres intervenants ont souligné l'importance de l'interdiction par principe de la mise en place d'armes dans l'espace. Cependant, si cela se produisait, il faudrait immédiatement entreprendre des efforts au niveau international pour obtenir le retrait des armes qui y ont été installées.

Des participants ont fait valoir que la sécurité de l'espace comportait bon nombre d'incertitudes et de situations «troubles» telles que les essais en vol qui peuvent, dans certains cas, donner à penser que des armes spatiales ont été testées. Cela vaut également pour les moyens de vérification mis au point en vue de s'assurer du respect des dispositions d'un accord éventuel sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, car les satellites d'inspection pourraient également être dotés de capacités ASAT. Les participants ont à cet égard engagé la communauté internationale à mener une réflexion moins manichéenne. Citant l'exemple du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ils ont exprimé l'espoir que les efforts visant à mettre en place un cadre juridique international pour sauvegarder la sécurité de l'espace ne seraient pas freinés par les difficultés techniques inhérentes au processus de vérification. Il a également été question de l'incapacité apparente de la Conférence du désarmement d'aller de l'avant et de progresser de manière appréciable sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cependant, nombreux ont été les

intervenants à continuer d'affirmer le rôle central de cette instance et à préconiser tant des déclarations unilatérales que des efforts diplomatiques collectifs de la part de tous les États.

S'agissant de la notion de dissuasion nucléaire et de son application éventuelle à l'espace, une telle comparaison a été catégoriquement rejetée. Si la dissuasion nucléaire est censée empêcher des attaques nucléaires entre États dotés d'armes nucléaires, le seul pays capable de lancer une telle attaque dans l'espace ou à partir de ce milieu serait les États-Unis. Il semble très peu probable qu'ils envisagent une attaque de ce type et qu'ils cherchent donc à être les premiers à déployer des armes dans l'espace, car une telle ligne d'action inciterait des pays tiers à y implanter des armes, ce qui paraît déclencher une course aux armements dans l'espace.

Le débat a également permis de mieux comprendre les notions de «militarisation» et d'«armement» de l'espace. De l'avis d'un participant, même si l'espace a été utilisé pour la surveillance et la collecte d'informations à des fins militaires, le terme «militarisation» ne va pas de soi, car il dénote également une situation d'affrontement, et il faudrait l'employer avec plus de discernement dans le cas de l'espace.

Troisième séance: Éléments d'instruments politiques, juridiques ou législatifs nationaux/multilatéraux permettant de réglementer les armes dans l'espace

À la place des deux grandes conceptions doctrinales préconisant, l'une l'interdiction de toutes les armes dans l'espace, l'autre l'interdiction des armes offensives, il a été suggéré d'adopter une démarche axée sur un ordre mondial fondé sur la sécurité commune. Le projet de traité sur la sécurité commune dans l'espace fait une large place aux notions d'«humanité» et d'«utilisations pacifiques» de l'espace, envisagées dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et reconnues par l'Assemblée générale (dès 1957, dans sa résolution 1148 (XII), à la faveur d'un consensus entre les superpuissances de l'époque), et à celle de «sécurité commune» qui dénote l'idée d'une sécurité fondée sur la coopération. Des travaux de recherche montrent bien qu'en prenant en considération ces notions et ces normes, les efforts entrepris pour garantir la sécurité de l'espace permettraient de compléter d'autres régimes de maîtrise des armements et de désarmement et contribueraient à passer d'une «destruction mutuelle assurée» (sécurité fondée sur la dissuasion) à une «sécurité mutuelle assurée».

Les utilisations militaires passives de l'espace (satellites de reconnaissance, par exemple) sont désormais admises de facto, d'où l'importance de la clause des «utilisations pacifiques». Une démarche en trois étapes a été proposée afin d'officialiser le principe de l'«utilisation» de l'espace à des fins pacifiques et de lui conférer un statut juridique. Il faudrait que l'Assemblée générale, premièrement, vote une résolution réaffirmant ce principe, deuxièmement, demande à la Cour internationale de Justice une définition faisant autorité de la clause des «utilisations pacifiques» et, troisièmement, confie à des groupes de travail le soin d'envisager l'ouverture de négociations sur un traité relatif à la sécurité commune dans l'espace.

Sarah Estabrooks, du Project Ploughshares Canada, a présenté une étude sur les faits nouveaux et les tendances constatées en 2004 en matière de sécurité spatiale. Cette expression, largement employée, désigne la possibilité d'accéder à l'espace et de l'utiliser de manière sûre et durable, tout en demeurant libre de toute menace qui pourrait en provenir. Globalement, l'étude dressait le constat suivant: l'accès à l'espace à des fins civiles et commerciales ne cesse de se développer; l'interdépendance des activités militaires et commerciales s'accroît, les opérations

militaires et terrestres faisant de plus en plus appel à des équipements installés dans l'espace; les États-Unis conservent une place prédominante dans l'application de tels équipements à des fins militaires et la mise au point de capacités de protection et de neutralisation dans ce domaine; enfin, les pourparlers internationaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en sont toujours au point mort. D'après Sarah Estabrooks, la question de l'«arsenalisation» de l'espace ne peut être traitée séparément des autres activités spatiales, car elles sont étroitement liées. Il faudrait donc corriger la division du travail actuellement établie parmi les instances multilatérales (Assemblée générale, Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Conférence du désarmement, Union internationale des télécommunications, etc.).

Les solutions susceptibles d'être employées pour remédier au blocage qui persiste depuis le milieu des années 90 dans les négociations internationales sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ont été passées en revue. Vu la complexité de la tâche consistant à déterminer la nature des systèmes d'armes et des comportements touchant à l'espace, l'une des solutions consisterait à appliquer des normes juridiques différentes suivant les situations. Des mesures d'interdiction, de restriction ou de tolérance pourraient être mises en œuvre selon que le système ou le comportement en question est assimilable à une arme spatiale ou simplement à une force s'exerçant à l'encontre d'autres objets spatiaux. Il y a deux façons d'institutionnaliser ces mesures sous la forme d'un instrument juridique, à savoir l'approche globale et l'approche partielle. Même s'il est souhaitable d'interdire globalement toutes les armes spatiales, de leur conception à leur déploiement et à leur utilisation, une telle approche n'offre pas aux pays un réel terrain d'entente permettant de sortir de l'impasse actuelle et de faire progresser les négociations. L'approche de l'interdiction partielle fondée sur le comportement – consistant à interdire le déploiement d'armes et l'usage de la force dans l'espace – pourrait s'avérer plus rationnelle.

Après avoir suggéré aux participants d'envisager la sécurité spatiale en termes généraux et dans une perspective globale, Nancy Gallagher, de l'Université du Maryland, a passé en revue divers éléments jouant un rôle dans l'infléchissement apparent de la doctrine militaire des États-Unis. Leur initiative visant à établir un code de conduite international et des normes pour lutter contre l'implantation d'armes dans l'espace s'inscrivait dans le cadre d'une conception de l'équilibre stratégique datant de la guerre froide et d'une époque où les sciences et les techniques spatiales étaient encore embryonnaires. La doctrine militaire actuelle définie sous le gouvernement Bush préconise une «prévention coercitive». Elle est apparue dans un contexte marqué par une supériorité accrue des capacités spatiales des États-Unis, un plus large recours aux biens spatiaux et le développement d'une industrie spatiale commerciale. Pris ensemble, ces éléments constituent autant d'incitations à établir une domination spatiale et à défendre ses propres intérêts nationaux. Cependant, l'intervenante a estimé qu'une conception aussi contraire au Traité sur l'espace ne revêtait pas encore la forme d'une politique officielle et risquait de se heurter à l'opposition du public aux États-Unis. Pour finir, elle a souligné la nécessité de renforcer les principes et les normes du Traité sur l'espace et a soulevé plusieurs questions concrètes à examiner plus avant: comment définir les armes spatiales «non destructrices» et les activités militaires «légitimes»; comment fixer un cadre concernant les liens entre «transparence» et «maîtrise» en matière d'enjeux militaires de façon à offrir aux pays des conditions propices à des échanges de vues; en quoi des incidences stratégiques peuvent-elles être «stabilisantes» dans l'environnement actuel; et quelles seront les prochaines étapes en matière de défense antimissile maintenant que le Traité ABM n'est plus en vigueur?

Les participants ont engagé un débat de fond au sujet de divers points évoqués dans les exposés.

- Bon nombre d'intervenants ont considéré de manière positive le lien établi entre les efforts de prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'autres régimes internationaux de maîtrise des armements et de désarmement. Un participant a estimé que la Conférence d'examen du TNP de 2005 était une occasion d'améliorer la pertinence des normes du TNP et de contribuer à faire en sorte que les États aient moins de raisons d'installer des armes dans l'espace. Comme l'a dit un participant, l'«arsenalisation» de l'espace est une forme de prolifération verticale. Il a été noté de surcroît que la volonté proclamée par les États-Unis de lutter contre la prolifération des ADM sur la Terre était une bonne raison pour qu'ils s'abstiennent en premier lieu d'installer des armes dans l'espace.
- Les vues ont divergé sur la question de savoir s'il fallait ou non modifier le Traité sur l'espace de 1967 de façon à étendre l'interdiction à toutes les armes. Bien qu'une telle proposition fût à l'étude dans le cadre d'instances officielles, certains participants ont insisté sur le fait qu'on avait sans doute plus à perdre qu'à gagner en apportant des amendements à ce Traité.
- Sur la question de la vérification, certains ont fait valoir que, même si les réalités des négociations internationales conduisent à esquiver cette question, ce qui peut se concevoir, force est de rappeler qu'en cas d'interdiction des armes ou de régime d'immunité pour les biens spatiaux civils/pacifiques, un régime multilatéral de vérification devrait être mis en place.

Sur la question de savoir s'il faudrait prévoir une autre instance pour mener des travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, compte tenu du blocage persistant à la Conférence du désarmement, il a été proposé de créer un groupe de travail à composition non limitée au sein de l'Assemblée générale. Une telle structure servirait également à remédier aux lacunes des régimes actuels, qui ne tiennent pas compte par exemple des armes autres que les ADM.

Quatrième séance: Veille spatiale, surveillance de l'espace et vérification du respect des dispositions d'instruments internationaux

M. Michael Krepon, du Simons Centre, a fait observer qu'un consensus général n'est pas encore intervenu quant à l'idée que les instruments internationaux doivent apporter des garanties complètes en matière de veille spatiale et de surveillance de l'espace. Il a fait valoir que le Code de conduite international visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques (de 2002), l'Initiative de sécurité contre la prolifération (de 2003) et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux (de 2004) sont autant de précédents montrant que les progrès enregistrés dans la veille spatiale et la surveillance de l'espace ont abouti à l'adoption de principes généraux, d'engagements modestes et de mesures de confiance limitées, qui ne sauraient constituer véritablement une veille spatiale et une surveillance de l'espace effectives.

Il serait possible d'instaurer une veille spatiale et une surveillance de l'espace véritables en établissant un code de conduite relatif à l'espace. En tenant compte des règles existantes

(notamment celles qui sont énoncées dans le Traité sur l'espace, dans l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, dans la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et par l'UIT), de même que de leurs lacunes, et en établissant des clauses clefs (interdiction des attaques simulées, des manœuvres dangereuses et de l'emploi nocif de lasers, réduction des débris spatiaux, restrictions concernant les armes spatiales), on devrait pouvoir élaborer un code de conduite de nature à empêcher l'utilisation abusive des moyens spatiaux et à assurer à tous une sécurité dans l'espace, grâce à la veille et à la surveillance. Cela requerrait, outre de gros travaux d'experts, l'adoption d'un ensemble de mesures propres à rassurer les États (surveillance en coopération, transparence, immatriculation, notification, gestion du trafic, absence de toute ingérence dans les activités commerciales) fondées sur une vérification effective des dispositions du code. Dans un tel cadre, les gouvernements devront établir des programmes nationaux de vérification et de prévention de l'implantation d'armes dans l'espace.

L'importance que revêtirait un régime de vérification du respect d'un accord international relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace a été mise en lumière et des éléments concrets et précis d'un tel régime ont été examinés. Les propositions avancées à cet égard, comme celle qu'ont présentée conjointement la Fédération de Russie et la Chine à la Conférence du désarmement, tendent en substance à instituer une interdiction qui, si un accord international était adopté, rendrait indispensable la vérification de son exécution. Quant aux moyens de vérification possibles, il a été suggéré de prévoir des inspections sur place et, pour cela, une base permanente d'inspection, installée directement dans les stations spatiales. Ce pourrait être une solution peu coûteuse, prévisible et techniquement faisable, à la différence de systèmes de veille et de vérification terre-espace, ou du recours à un satellite qui ne servirait qu'aux inspections. Toutefois, s'il est relativement aisé de déterminer l'objectif de la vérification, il est très difficile, dans la pratique, d'en définir ce sur quoi elle doit porter, c'est-à-dire, dans le cas présent, de définir ce qu'il faut entendre par «arme spatiale» et «menace ou emploi de la force contre des objets spatiaux». La vérification ne saurait s'étendre à toutes les dispositions d'un traité et il n'est pas indispensable de doter tous les instruments juridiques internationaux d'un régime de vérification. Il serait possible d'établir un protocole distinct pour la vérification du respect d'un accord sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais cela nécessiterait une évaluation plus approfondie du contexte politique, financier et technique dans lequel s'inscrirait l'accord. Nonobstant le rôle vital joué par la vérification, il pourrait être raisonnable d'ajourner le débat sur la vérification afin de pouvoir réaliser des progrès de fond dans l'élaboration d'un accord juridique international sur la question, tout en encourageant l'adoption de mesures de confiance et de transparence.

Il a été fait état de l'importance que les traités, en particulier ceux qui concernent la limitation des armements (y compris dans l'espace), revêtent pour la paix mondiale. Aujourd'hui, l'espace a la même importance stratégique pour les États que les armes nucléaires il y a quelques décennies. Dans une guerre, la technologie de l'information détermine à présent la victoire en donnant aux États les moyens de réunir les données spécifiques nécessaires pour contrer ou exécuter des attaques. Les armes spatiales peuvent effectivement appuyer les armes employées sur la terre. Pour assurer la sécurité de tous les pays, il importe d'empêcher l'implantation d'armes dans le monde et dans l'espace, par la voie de l'adoption, de

l'universalisation et de l'exécution de traités de limitation des armements, assortis de mesures de veille et de surveillance effectives.

La poursuite de la mise au point d'une technologie de défense contre les missiles balistiques, le déploiement de systèmes de défense antimissile et la volonté de se rendre maître de l'espace doivent tous être étudiés dans le cadre du problème que pose l'implantation d'armes dans l'espace. L'instrument juridique fondamental régissant les activités dans l'espace – le Traité sur l'espace – présente des lacunes en ce qui concerne la prévention d'une implantation d'armes dans ce milieu, et aucun consensus international n'est intervenu sur les moyens de faire face au redoutable problème qui se pose en la matière. Cela dit, des propositions importantes concernant la vérification ont été avancées (tel le document informel présenté par les délégations chinoise et russe à la Conférence du désarmement le 26 août 2004, sur des questions de vérification soulevées par la prévention d'une course aux armements dans l'espace). Ces propositions offrent des indications valables pour la conception de capacités et de mesures de vérification efficaces, notamment d'inspections sur place réalisées aux polygones d'essais par des équipes d'observateurs internationaux.

Des mesures de vérification effectives sont réellement importantes, puisqu'elles aident à renforcer la confiance des États parties à un traité. Toutefois, aucune arme n'ayant encore été déployée dans l'espace, les mesures à l'examen sont de nature purement préventives, et il faudra parvenir à un consensus sur la prévention, en premier lieu, plutôt que sur la vérification. Si les États parviennent à s'entendre sur la prévention d'une implantation d'armes dans l'espace grâce à une volonté politique commune, il leur sera sans doute plus facile d'aborder ensuite d'autres questions telles que la vérification.

Après les exposés, les participants ont échangé leurs vues sur les éléments dont il faudrait tenir compte en abordant la question de la veille spatiale et de la surveillance de l'espace. Il en est ressorti ce qui suit:

- Il faudrait s'attacher davantage à élaborer un traité qui empêche l'implantation d'armes dans l'espace et soit assorti de moyens de vérification;
- Il serait utile de concevoir un code de conduite qui, entre autres, exclurait le déploiement d'armes et l'emploi de lasers nocifs (eu égard au fait qu'il n'est pas possible d'interdire tous les types de laser);
- Il serait nécessaire de définir clairement ce qu'il faut entendre par arme spatiale, non seulement dans l'intérêt du traité, mais aussi pour pouvoir élaborer un régime de vérification solide auquel seraient soumis et participeraient tous les États parties. Les participants ont fait ressortir que les problèmes actuels tenaient aussi au fait que la portée de la notion de vérification était mal définie, dès lors qu'elle empêchait la mise au point d'un régime de vérification effectif;
- Il importe que les États fassent preuve d'une volonté politique et ne voient pas dans l'absence d'accord sur la vérification un obstacle à l'adoption d'un traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, en ayant à l'esprit que, avant d'aborder la question de la vérification, il est nécessaire de définir ce qu'il faudra vérifier;

- Il serait utile d'avoir recours à un groupe d'experts pour établir des concepts généraux qui aideront à la mise en œuvre d'un traité.

Cinquième séance: La voie à suivre

Dans ses observations liminaires, M^{me} Theresa Hitchens, du Center for Defense Information, a fait ressortir qu'il était encore temps d'empêcher l'avènement des armes spatiales par la prévention de leur implantation et la surveillance de l'espace. Il faudrait pour cela que la communauté internationale déploie des efforts en s'attachant à faire participer les États sans volonté politique «claire» à l'interdiction d'armes dans l'espace (notamment les États-Unis), dans des domaines où il est dans leur intérêt national direct de coopérer dans l'immédiat avec d'autres puissances spatiales.

Suivant cette conception des choses, les scientifiques et les diplomates devront s'efforcer de faire intervenir une entente sur l'idée que l'implantation d'armes dans l'espace compromettrait divers intérêts nationaux, pour décourager les États de vouloir mettre au point des capacités spatiales destructrices. Les travaux relatifs à la réduction des débris spatiaux pourraient offrir une bonne occasion de commencer à forger cette entente, puisque le danger notoire que présentent ces débris pour les opérations dans l'espace, lesquels ne font aucune distinction entre les moyens de l'ennemi et ceux des alliés, touche clairement les intérêts nationaux. Un comité spécialisé et un organe interinstitutions (le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux) ont déjà entrepris d'élaborer des principes directeurs facultatifs pour toutes les puissances spatiales qui souhaitent disposer de principes internationaux relatifs aux opérations dans l'espace qui soient clairs et généralement acceptés et suivis. Cette logique pourrait être appliquée à toute la question de la sécurité dans l'espace: il s'agirait de faire ressortir la nécessité de disposer de données de surveillance de meilleure qualité et plus fiables, afin de pouvoir suivre les débris, de partager des données orbitales de base au sein d'un réseau intégré, d'améliorer l'immatriculation des satellites et la poursuite des objets spatiaux. M^{me} Hitchens a conclu qu'il importerait de faire participer tous les États au dialogue sur la sécurité dans l'espace et de ne pas écarter l'un ou l'autre d'entre eux en raison de sa position sur l'implantation d'armes dans ce milieu. Des mesures qui facilitent la coopération entre puissances spatiales dans des domaines où elles ont des intérêts communs sont la clef de progrès vers l'instauration d'une sécurité dans l'espace.

M^{me} Rebecca Johnson, de l'Acronym Institute, a appelé l'attention des participants sur la position ambiguë qu'avait l'Union européenne dans sa coopération avec les États-Unis à l'exécution des programmes spatiaux. Elle s'est arrêtée tout particulièrement sur la question de l'accord donné par l'OTAN à l'établissement d'un programme de «défense multicouche active contre les missiles balistiques de théâtre», qui est un système conçu pour protéger les hommes de troupe au sol contre les missiles balistiques à courte portée. L'OTAN a adopté une expression vague – la «protection multicouche contre les menaces extérieures» – aux fins de la mise en place d'un système cohérent intégrant tout un éventail de mécanismes, allant des moyens de défense contre les missiles de théâtre et à portée intermédiaire au contrôle des communications et aux capteurs. M^{me} Johnson s'est inquiétée de l'imprécision de cette expression, les systèmes de défense antimissile étant ainsi moins susceptibles de faire l'objet de mesures concrètes et détaillées, tandis que la volonté des États-Unis de se rendre maîtres de l'espace s'ancre dans l'ordre du jour de l'OTAN. Dans l'ensemble, l'Union européenne est favorable à la prévention

d'une course aux armements dans l'espace, étant donné, en particulier, les initiatives prises par certains gouvernements de pays européens, tels que l'Allemagne et le Royaume-Uni. L'Agence spatiale européenne défend l'idée de la mise au point de moyens spatiaux et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Il y a ainsi une contradiction sous-jacente entre la politique spatiale européenne et la politique de défense de l'espace menée par l'OTAN, qu'il s'agirait de régler. M^{me} Johnson a engagé l'Union européenne, l'OTAN et l'Agence spatiale européenne à collaborer davantage entre elles et invité l'Union européenne à se concerter davantage avec l'ensemble de la communauté internationale. En outre, elle a suggéré d'actualiser et de préciser la proposition faite par l'Égypte et Sri Lanka à l'Assemblée générale et de proposer la constitution d'un groupe d'experts sur la vérification.

Le débat sur les mesures à prendre pour préserver la sécurité de l'espace et empêcher une course aux armements dans ce milieu a mis en évidence trois solutions possibles:

1. Renoncer à limiter de quelque manière que ce soit l'utilisation de l'espace. Cette solution ne mènerait nulle part et mettrait en péril l'utilisation pacifique de l'espace puisque divers types d'armes seraient mis en orbite;
2. Restreindre partiellement l'utilisation de l'espace en faisant fond sur des pressions internationales et l'existence d'une volonté politique nationale. Cette solution serait tributaire des efforts politiques que déploierait la communauté internationale en vue de s'opposer à l'implantation d'armes dans l'espace. Toutefois, la volonté politique ne suffira pas pour assurer l'utilisation pacifique de l'espace et doit être combinée à des instruments juridiques contraignants qui limitent la mise au point et le déploiement d'armes spatiales;
3. Élaborer des mesures juridiques strictes afin d'écarter le danger dès le départ. Cela semble être la solution la plus prometteuse. Au fil des années, la communauté internationale a élaboré plusieurs instruments qui règlent l'accès et l'utilisation de l'espace. Ces instruments établissent diversement les moyens de protéger les véhicules spatiaux, la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, des mesures de confiance, l'interdiction de placer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive en orbite autour de la terre ou sur des corps célestes, l'interdiction de la militarisation de la lune, ou encore l'interdiction de la mise au point, de l'essai et du déploiement de systèmes de défense antimissile et de leurs vecteurs dans l'espace. Cependant, ces instruments, tout en formant des éléments de la solution considérée, restent assez limités. Le Traité sur l'espace interdit uniquement le déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans l'espace et n'impose aucune limitation d'autres types d'armes, qu'elles soient classiques ou fondées sur des principes scientifiques nouveaux. Pour juguler le problème, il faudra combler les lacunes du système juridique international relatif à l'espace et, en particulier, faire en sorte que soit élaboré un régime complet qui empêche l'implantation d'armes et une course aux armements dans l'espace. Il existe déjà une base théorique solide sur laquelle il serait possible de s'appuyer pour mettre au point un tel régime, témoin: les propositions faites par plusieurs États à l'ONU et à la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement, en particulier, est un organe de négociation compétent dont les États doivent tirer tout le parti possible afin de parvenir à un

accord général sur les principes et règles concernant l'utilisation pacifique de l'espace. À l'aide de ces deux éléments – la base théorique et l'existence d'un organe de négociation –, les États devraient dès à présent entreprendre de mettre en place un régime juridique international apte à empêcher l'implantation d'armes dans l'espace.

Lors de l'échange de vues, les participants ont exprimé les idées suivantes:

- La surveillance ne devrait pas être conçue comme une solution coûteuse puisqu'elle serait appuyée par des mesures de renforcement des capacités;
- Il faut affermir la volonté politique des États et faire entrer dans le jeu les principaux acteurs mondiaux;
- La sensibilisation ne pose pas de difficultés, puisque les pays sont déjà conscients du problème et même le sont de plus en plus;
- Il importe d'adopter une démarche fondée sur la coopération, pour autant que celle-ci soit orientée vers la sécurité de l'espace et la surveillance de l'usage qui en est fait, et de garantir un accès universel à ce milieu.

Séance de clôture – Résumé des débats et voie à suivre

En faisant ses observations finales, M. Hu Xiaodi, Ambassadeur de la République populaire de Chine pour les affaires de désarmement, a noté que la Conférence avait donné une impulsion au consensus sur les utilisations pacifiques de l'espace et fait mieux comprendre à toutes les parties l'importance que revêtait le fait d'assurer la sécurité de l'espace et d'empêcher une course aux armements dans ce milieu par des moyens juridiques et politiques. À son avis, la Conférence avait produit un éventail de recommandations utiles – une amélioration du Traité de 1967 sur l'espace, une concertation et une coopération constructives, des mesures de vérification, des déclarations unilatérales de renonciation au déploiement en premier d'armes dans l'espace, l'adoption d'un code de conduite relatif à l'espace, la négociation d'un instrument juridique en vue de prévenir l'implantation d'armes dans l'espace, ainsi que l'idée d'assurer communément la sécurité de l'espace, entre autres – que la communauté internationale devrait étudier plus avant. Enfin, il a engagé tous les participants à conjuguer leurs efforts en vue de préserver l'espace pour les générations futures en en garantissant l'utilisation à des fins pacifiques.

M. Leonid Skotnikov, Ambassadeur et Représentant permanent de la Fédération de la Russie à la Conférence du désarmement, a accueilli avec satisfaction les contributions non négligeables apportées par le biais de la conférence par des participants hautement compétents, des représentants d'organisations internationales intéressées, ainsi que d'autres scientifiques et universitaires de renom. La position de divers pays qui souhaitent préserver l'espace en empêchant que des armes n'y soient implantées avait été réaffirmée. Il avait été reconnu que la sécurité de l'espace constituait une question de sécurité mondiale clef, au même titre que la non-prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme. Toute action d'un État qui comporterait l'implantation d'armes dans l'espace aurait sans aucun doute pour effet de saper la sécurité internationale et ferait subir aux efforts de désarmement un revers majeur. La conférence avait permis de mieux comprendre les instruments juridiques internationaux mis en place pour assurer la sécurité de l'espace. Les traités existants présentaient des lacunes et n'étaient pas suffisants pour empêcher effectivement une course aux armements

dans l'espace à l'heure actuelle. M. Skotnikov a fait valoir qu'il serait impossible d'empêcher une course aux armements dans l'espace à défaut d'un accord sur un instrument juridique international spécifique. La Conférence du désarmement était l'instance multilatérale la plus indiquée pour un débat sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et il importait que les propositions avancées soient étudiées plus avant. M. Skotnikov a exprimé l'espoir que la souplesse dont avaient déjà fait preuve la Fédération de Russie et la Chine serait imitée par d'autres États.

M^{me} Patricia Lewis, Directrice de l'UNIDIR, résumant les questions abordées, a noté que les débats avaient donné à la question de la sécurité de l'espace une immédiateté politique et une urgence nouvelles. L'impulsion donnée par de tels débats de par le monde ouvrait des perspectives intéressantes. M^{me} Lewis a pris note des points suivants:

- L'espace est le bien commun de tous et des bouleversements dans ce milieu auraient des répercussions pour chacun;
- La coopération est le moyen clef de réaliser des activités spatiales non seulement du fait que l'espace est le patrimoine commun de l'humanité, mais aussi en raison des coûts non négligeables de l'exploration de ce milieu;
- Le fossé entre les pays sur le plan des capacités technologiques se creuse. Le volume des investissements dans la recherche-développement technologique et la participation d'investisseurs commerciaux dans les activités spatiales sont une question à laquelle chacun doit rester attentif, puisqu'il y va de l'intérêt de tous;
- Les ravages causés par les débris spatiaux compromettraient les intérêts de tous et mettraient fin à l'exploration de l'espace par des êtres humains.

Quant à l'avenir, la communauté internationale devrait avoir pour priorité de mettre en place un programme de travail. Il reste plusieurs questions qui doivent absolument être étudiées et débattues plus avant – notamment une définition claire et qui fasse autorité de la «militarisation» et des dommages «réversibles» ou «permanents», ainsi que les détails de l'établissement d'un régime de vérification – soit à l'Assemblée générale des Nations Unies, soit à la Conférence du désarmement.

De l'avis de M^{me} Lewis, l'étude annuelle à laquelle se livraient les responsables du *Space Security Index* constituait un élément important des travaux menés par la communauté internationale sur la question. De plus, le principe d'une sécurité fondée sur la coopération était constructif, tout comme les propositions présentées à l'Assemblée générale par des pays tels que l'Égypte et Sri Lanka. Elle a estimé que, puisque les intérêts des États-Unis et d'autres pays coïncidaient effectivement en ce qui concerne l'espace, il devrait être possible de réaliser une percée au sein des instances internationales en organisant les débats autour de la question des intérêts communs. Le document de travail présenté conjointement par la Chine et la Fédération de Russie mériterait d'être examiné plus avant par la Conférence du désarmement. Enfin, eu égard à la déclaration faite par la Fédération de Russie à l'effet de renoncer à déployer la première des armes dans l'espace, M^{me} Lewis a formé le vœu de voir d'autres pays se décider effectivement à imiter en cela la Russie.
